

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

13 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures quinze, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. ANQUETIL David, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM et Mmes ANQUETIL David, LECLERC Gaëlle, LEMETTAIS Christophe, MASSON Régine, LEDO Nadine, BAUDRY Laurence, MASSELINE Stéphane, LEDO Antoine et VALLIN Morgan

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LECLERC Gaëlle

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

1~ Salle Polyvalente : présentation de M. BRESSAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de la construction de la salle polyvalente a démarré.

La 1^{ère} étape entreprise est l'étude de la géotechnique par la société E2GEO.

Monsieur BRESSAC, architecte, présente en détail les plans finalisés afin que les bureaux d'études établissent le DCE pour lancer l'appel d'offre à partir de septembre.

Monsieur le Maire va se renseigner auprès de la 3CA afin de déterminer si toute les limites de la partie VRD qui est prise en charge par la compétence de la 3CA.

Les membres du conseil émettent l'idée de rajouter de la brique sur la façade de la salle. Monsieur BRESSAC va leur proposer un plan modifié, mais si le Conseil accepte la proposition, il faudra effectuer une demande de permis de construire modificatif.

La commune va lancer dès maintenant le lot « désamiantage et démolition de la salle » en partenariat avec la société ARCAADE.

Monsieur le Maire se renseignera auprès du SDE76 pour les conditions d'installation d'une borne électrique.

2~ Choix des entreprises émis par la Commission Travaux

Délibération 2024.022

La commission Travaux s'est réunie le 13 juin afin de proposer au Conseil Municipal des entreprises pour effectuer les divers travaux sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les devis suivants :
 - Pour la peinture de la voûte de l'Eglise, l'entreprise TPN76 pour un montant de 17 942.98€ TTC
 - Pour la réparation des murs extérieurs de l'Eglise, l'artisan du patrimoine pour un montant de 22 091.16€ TTC
 - Pour l'enrobé de la défense incendie, l'entreprise La Grainvillaise pour un montant de 11 762.94€ TTC
- Autorise le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des organismes compétents

3~ Vacance de poste

Délibération 2024.023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre employée communale Mme MASSON Bénédicte quitte la commune et ne souhaite pas renouveler son contrat qui se termine le 31 août 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu 2 candidatures spontanées pour le poste d'agent d'entretien et surveillance de périscolaire :

- Madame BEDUNEAU
- Mme RESSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien et surveillance de périscolaire à temps non complet à raison de 4/35^{ème}, pour une durée déterminée de 1an à partir du 1^{er} septembre 2024.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.
- De recruter Madame BEDUNEAU pour le poste et d'établir la fiche de poste.

4~ Budget

- Décision modificative : anomalie BP 2024

Délibération 2024.024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise les virements de crédits suivants afin de corriger le Budget Primitif 2024 :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	13/06/2024	Anomalie BP 2024	
		615221 - Bâtiments publics	0,44
		023 - Virement à la section d'investissement	-0,44
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,12
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,12
		001 - Excédent d'investissement reporté	0,32
		021 - Virement de la section de fonctionnement	-0,44
		TOTAL INVESTISSEMENT	-0,12
		TOTAL RECETTES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00

5~ Assurance de la réserve incendie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'installation d'une réserve incendie, la commune doit prendre une assurance pour couvrir les éventualités de dégradation. Le contrat d'assurance a été modifié en conséquence.

6~ L'Intercommunalité

- Service commune en charge des archives

Délibération 2024.025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention du service commune en charge de l'archivage arrive à son terme.

Si le conseil municipal le souhaite, il peut renouveler la convention pour une durée de 1 ans, reconductible 3 fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le renouvellement du service commun en charge de l'archivage entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la commune de THIOUVILLE, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois dans la limite de la durée initiale et pour laquelle l'échéance sera toujours au 31 décembre de l'année en question,
- D'autoriser le Maire à signer le projet de convention type joint en annexe ainsi que tous document s'y rapportant.

La commune va prendre attache avec une société spécialisée dans la destruction de document administratif.

- Gestion des ouvrages hydrauliques

Délibération 2024.026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la 3CA est compétente en matière de prévention des inondations au titre e l'alinéa 5° de l'article L211-7 du Code de

l'environnement. De même, elle est compétente en matière de gestion des eaux pluviales au sens de l'article L2226-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Ainsi, elle est responsable de la gestion des ouvrages hydraulique (bassins, mares, ouvrage de lutte contre les inondations) publiques.

La gestion des ouvrages consiste à la vérification de leur fonctionnement, l'entretien de la végétation, l'entretien structurelle (curage, reprise des canalisation, reprofilage, etc.) et une éventuelle optimisation (mis e place de haies, agrandissement, etc.)

Les ouvrages appartenant à la commune doivent faire l'objet d'une convention avec la 3CA afin que les modalités d'exercice des compétences soient définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser la 3CA à accéder et à nettoyer leurs biens par une servitude de passage.**

Questions diverses

- La tenue du bureau pour les élections législatives, qui se dérouleront les dimanche 30 juin et 7 juillet, a été établi.
- La distribution des sacs translucides aura lieu les samedis 13 juillet et 31 août au bâtiment communal de 10h à 11h.

- **Rue de la forge :**
 - Les ralentisseurs sont en attente de validation de la 3CA.
 - Il y aura des travaux de la part d'ENEDIS pour la construction d'un transformateur à partir du 15 juillet 2024
- **Curage des mares :**
 - Curage de la mare en amont sur la parcelle ZA1 demandé par le syndicat des bassins versant de la Valmont.
 - La 3CA préfère que l'on coupe les arbres avant curage.
- Clos mesure : la cellule PLUi demande aux communes de statuer sur les clos mesures : 3 types de clos mesures sont recensés : remarquable, d'intérêt et dégradé.
- Fête de la St Vaast : elle aura lieu le samedi 6 juillet 2024 au programme :
 - Repas concert
 - Pétanque
 - Exposition d'Ameline DEVOS
 - Feu d'artifice
- Le jury « des maisons et jardins fleuris » passera à Thiouville le mercredi 26 juin au matin
- Etablissement d'une plateforme béton au Bosc Quesnel afin d'y entreposer le container à poubelle

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 00.